

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
											<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x			32x

No. 16.

1re Session, 9e Parlement, 36 Victoria, 1873

BILL.

Acte pour incorporer la compagnie pour
l'impression et la publication du
Citizen, (responsabilité limitée.)

BILL PRIVÉ

M. CURRIER.

OTTAWA

Imprimé par I. B. Taylor, 29, 31 et 33 rue Bideau.

1873.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'impression et la publication du *Citizen*, (responsabilité limitée)

CONSIDÉRANT que les personnes ci-dessous énumérées Préambule.
 ont, par pétition, représenté qu'elles ont, en la cité d'Ottawa, une imprimerie à laquelle est attaché un bureau de publication où s'imprime le journal le *Citizen*, et où se
 5 poursuivent en général toutes les autres opérations du ressort de l'impression et de la publication, et que les droits d'auteur, intérêts et biens dépendant du dit établissement appartiennent aux personnes suivantes et autres, savoir :— Charles H. Carrière, George C. Holland et Andrew Holland, et que ces
 10 personnes ont l'intention d'établir des agences pour leur dit journal et la poursuite de leurs affaires dans les différentes provinces de la Puissance ; et considérant qu'il a été représenté que les dites personnes ont engagé de grands capitaux dans cette entreprise et qu'elles désirent s'associer avec d'au-
 15 tres pour posséder en commun le dit journal et établissement d'imprimerie et de publication, et poursuivre leurs opérations dans les différentes provinces de la Puissance ; et considérant que dans le but d'atteindre cette fin plus sûrement et d'une manière plus permanente elles désirent obtenir un acte d'in-
 20 corporation ; et considérant qu'il est expédient d'accéder à leur demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada décrète ce qui suit :

1. Charles H. Carrière, George C. Holland, et Andrew
 25 Holland, ainsi que toutes autres personnes qui sont actuellement ou pourront à l'avenir se porter actionnaires de la compagnie créée par le présent acte, seront et ils sont par le présent constitués en corps politique et corporation sous la raison sociale de la " Compagnie pour l'impression et la publi-
 30 cation du *Citizen* (responsabilité limitée) ;" et, sous ce nom, ils pourront poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre dans toutes les cours de loi et d'équité ; et, sous ce nom, ils auront, eux et leurs successeurs, succession perpétuelle et un sceau commun qu'ils pourront modifier selon leur bon
 35 plaisir ; ils pourront établir des agences pour la vente du dit journal dans les différentes provinces de la Puissance ; ils pourront acquérir eux-mêmes et leurs successeurs, à quelque titre que ce soit, tous biens mobiliers ou immobiliers, qu'ils pourront vendre, céder, transporter, louer ou aliéner de toute
 40 autre manière, en tout ou en partie, selon que l'occasion pourra l'exiger, aux prix, termes et conditions qu'ils jugeront à propos.

Incorporation et pouvoirs de la compagnie.
Agences et propriétés.

2. La dite compagnie par le présent créée a pour objet la
 45 publication du dit journal le *Citizen*, et généralement les opérations du ressort de l'impression, publication, stéréotypie,

Affaires de la compagnie.

gravure sur acier, gravure sur bois, lithographie et de la reliure, et de faire le commerce et la vente de tous articles découlant de ces diverses industries; le bureau principal de la compagnie sera établi à Ottawa, avec des agences ou succursales dans les capitales des différentes provinces, et dans toutes autres cités, villes, ou localités de la Puissance où la compagnie pourra juger à propos de poursuivre ses opérations.

Fonds social et transferts. 3. Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune; et ces actions seront réputées biens meubles et seront transférables de telle manière seulement et sujettes à toutes conditions et restrictions qui seront prescrites par les règlements de la compagnie. 10

Directeurs provisoires. 4. Dans le but de permettre à la corporation de réaliser les objets ci-dessus énumérés, les dits Charles H. Carrière, George C. Holland, et Andrew Holland, sont par le présent constitués directeurs provisoires de la compagnie, et ils auront le pouvoir et l'autorité d'administrer les affaires de la compagnie, jusqu'à ce que des directeurs soient élus à leur lieu et place sous l'autorité du présent acte; et les directeurs provisoires auront le pouvoir d'ouvrir des livres d'actions, recevoir des souscriptions d'actions, et, en général, d'accomplir toutes matières et choses nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la compagnie. 15 20 25

Première assemblée et élection des directeurs. 5. Aussitôt que mille actions du fonds social auront été souscrites, les directeurs provisoires convoqueront une assemblée générale des actionnaires en la cité d'Ottawa, dont avis de pas moins de dix jours devra avoir été donné par annonce publiée dans le *Citizen*, aux fins d'adopter des règlements pour l'administration des affaires de la compagnie, l'élection des directeurs, qui seront au nombre de trois, la nomination des officiers et, en général, pour l'exercice des pouvoirs conférés aux actionnaires par le présent acte et par l'Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869. 30 35

Pouvoirs provisoires cesseront. 6. Aussitôt après que les directeurs auront été élus en vertu de la section précédente, les pouvoirs et fonctions des directeurs provisoires cesseront d'exister.

Etat financier à l'assemblée annuelle. 7. À chaque assemblée annuelle, il sera du devoir des actionnaires présents d'estimer et établir par résolution la valeur réelle des actions du fonds social de la compagnie, telle estimation devant être basée sur les résultats financiers des opérations de la compagnie tels que ressortant de l'état de ses affaires alors par-devant eux; et dans le cas où, en aucun temps dans le cours de l'année suivante, des actions du fonds social de la compagnie seraient offertes en vente, et que la vente n'en aurait pas été inscrite dans les livres de la compagnie, ou qu'elles auraient été transmises par legs, héritage, le mariage d'une femme actionnaire, ou de toute autre manière, quelconque, alors la dite compagnie aura, pendant les deux mois après que telle vente, offre de vente, ou transmission aura été signifiée à la compagnie, le privilège d'acquérir les actions ainsi offertes en vente, ou transmises 40 45 50

Privilège de la compagnie.

comme il est dit ci-dessus, sur paiement ou offre du prix de ces actions calculé d'après leur valeur, telle qu'établie à la dernière assemblée annuelle, la compagnie ayant le premier privilège de les acquérir, et ensuite les actionnaires, d'après tel ordre et aux conditions, quant aux actionnaires respectifs, qui pourront être fixés par les règlements de la compagnie.

et des actionnaires d'acheter les actions offertes en vente, etc.

8. Les actionnaires de la compagnie ne seront pas comme tels responsables d'aucun acte, défaut ou obligation quelconque de la compagnie, ou d'aucun engagement, réclamation, paiement, perte, dommage, transaction, matière ou chose quelconque, relative ou se rattachant à la compagnie, au-delà du montant de leurs actions respectives dans le capital de la compagnie; pourvu toujours que parmi les officiers de la compagnie il y aura un imprimeur et éditeur qui sera tenu responsable, en toute procédure criminelle, pour tout libelle publié dans le dit journal le *Citizen*, et le dit imprimeur et éditeur sera pareillement tenu responsable, en toute procédure criminelle, pour libelle imprimé et publié dans tout livre, pamphlet, ou autre matière imprimée émanant de l'établissement de la compagnie pour l'impression et la publication du *Citizen*; et dans chaque numéro du dit journal seront publiés le nom au long et le domicile de l'imprimeur et éditeur.

Responsabilité des actionnaires limitée.

L'imprimeur et l'éditeur seront criminellement responsables des libelles.

9. Tout exécuteur-testamentaire, administrateur, tuteur, curateur, gardien ou fidéicommissaire, représentera les actions dont il sera porteur à toutes les assemblées de la compagnie, et pourra voter en conséquence comme actionnaire et sera éligible comme directeur; et toute personne qui engagera ses actions en vertu d'un acte énonçant la nature conditionnelle du transfert, pourra, néanmoins, les représenter à toutes telles assemblées, et pourra voter en conséquence comme actionnaire.

Les exécuteurs testamentaires pourront voter.

10. La charte de la compagnie sera annulée, si elle n'est pas mise à effet durant trois années consécutives, à la fois, ou si la compagnie ne commence pas ses opérations dans un délai de trois années à dater de l'octroi de sa charte.

Annulation de la charte.

11. Les droits de corporation par le présent conférés seront, en tout temps à l'avenir, assujétis à toutes lois générales qui pourront plus tard être décrétées relativement aux compagnies incorporées, et, sauf en ce qu'elles peuvent être modifiées par le présent, aux dispositions de l'Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869, en tant qu'elles peuvent s'y appliquer.

Le présent sera sujet à tout acte général.